

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2026

Lundi le 2 février 2026
 À compter de 19 h 30
 Salle des délibérations du conseil municipal
 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron	Maire
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	<u>DISTRICTS</u>
Armando Melo	Blanchard
Héloïse Bélanger	Chapleau
Barbara Morin	De Sève
Michel Milette	Ducharme
Katherine Vézina	Lonergan
Johane Michaud	Marie-Thérèse
Jacynthe Prince	Morris
Mylène Morissette	Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Philippe Huot	Greffier
Christian Schryburt	Directeur général

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 30.



Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Philippe Huot
Greffier du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2026-58

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

1.2

Adoption de l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté, en retirant le point 4.11 (Nomination des membres citoyens au Comité pour la refonte des outils d'urbanisme).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-59

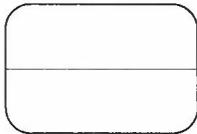
Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

1.3

Approbation des procès-verbaux du 12 janvier 2026 et du 19 janvier 2026

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026, tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 23 janvier 2026, soit et est approuvé ;
- **QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2026, tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 23 janvier 2026, soit et est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.



2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite, conformément à la loi, les personnes présentes à poser des questions.

2.1

Première période
de questions

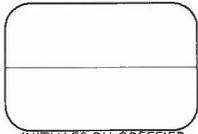
Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Philippe Huot
Greffier du conseil municipal*

- | | | | |
|--------------------------------------|---|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. Yannick Laurin
(rue Piché) | : | - | Monsieur rapporte que des lumières sur la rue Sicard ne sont pas fonctionnelles. |
| M. Claude Dumas
(rue Hemlock) | : | - | Monsieur mentionne que le Code d'éthique à être déposé lors de la présente séance ne contient aucun processus de plainte. |
| Mme Hélène Comeau
(rue Blanchard) | : | - | Madame questionne les frais d'intérêt applicables sur le paiement du compte de taxes en douze paiements égaux ?

- Elle émet des préoccupations concernant des inondations subies dans le district Lonergan. |
| Mme Mariella Dolan
(rue Bélanger) | : | - | Madame demande un suivi relativement à une demande qu'elle a fait pour des travaux. |



3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2026-60

3.1

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 922-156 N.S. – interdictions de stationnement sur les rues Valiquette et Comtois et près des balises de modération de la circulation, modification des restrictions dans le stationnement public municipal (rues Lachaine et Dubois), et sens unique en direction est sur la rue Saint-Eusèbe

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin de prévoir des interdictions de stationnement sur les rues Valiquette et Comtois et près des balises de modération de la circulation, de modifier des restrictions dans le stationnement public municipal (rues Lachaine et Dubois), et de décréter à sens unique en direction est la rue Saint-Eusèbe ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement.

(Règlement 922-156 N.S.)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-61

3.2

Adoption du règlement 1030-62 N.S. – tarification relative à la gestion des matières résiduelles

ATTENDU l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 12 janvier 2026 par Mme la Conseillère Mylène Morissette et le dépôt du projet de règlement 1030-62 N.S. à la même séance ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1030-62 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1030 N.S. concernant le financement de certains biens, services et activités de la Ville par le biais d'une tarification afin de modifier les tarifs relatifs à la gestion des matières résiduelles, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-62

3.3

Adoption du règlement 1200-92 N.S. – modifiant la grille C-355 pour permettre l'usage C4-01-04 - École de formation

ATTENDU l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance ordinaire du 12 janvier 2026 par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger et le dépôt du projet de règlement 1200-92 (P-1) N.S. à la même séance ;

ATTENDU l'assemblée de consultation tenue le 19 janvier 2026 relativement audit projet de règlement ;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement (P-2) à la séance extraordinaire du 19 janvier 2026, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud ;

ATTENDU QUE ce projet a été présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande a été diffusé, et qu'aucune demande d'approbation référendaire provenant desdites personnes intéressées n'a été reçue ;

RÉSOLUTION 2026-62 (suite)

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1200-92 N.S. modifiant la grille C-355 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S. pour ne plus interdire l'usage C4-01-04 - École de formation, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-63

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage 1200 N.S. pour agrandir la zone C-254 à même la zone H-202-1 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 1200-93 (P-1) N.S. agrandissant la zone C-254 à même la zone H-202-1 de l'annexe A du règlement de zonage 1200 N.S., soit et est adopté ;
- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 23 février 2026, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé.

(Règlement 1200-93 N.S.)

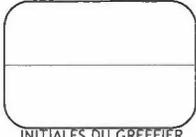
Mme la Conseillère Katherine Vézina demande le vote sur la résolution :

Ont voté pour	Ont voté contre
M. le Maire Christian Charron Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin Mme la Conseillère Katherine Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

Adoptée à la majorité.

3.4

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1200-93 (P-1) N.S. — modifiant les limites des zones C-254 et H-202.1 (22 et 24-26, boulevard Desjardins Est)



RÉSOLUTION 2026-64

ATTENDU l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 12 janvier 2026 par Mme la Conseillère Jacynthe Prince et le dépôt du projet de règlement 1250-7 N.S. à la même séance ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1250-7 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1250 N.S. concernant la régie interne des affaires du conseil municipal afin de mettre à jour diverses dispositions, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

3.5

Adoption
du règlement
1250-7 N.S.
ayant pour objet
d'amender
le règlement
1250 N.S.
concernant la
régie interne des
affaires du
conseil municipal
afin de mettre à
jour diverses
dispositions

RÉSOLUTION 2026-65

ATTENDU l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 12 janvier 2026 par M. le Conseiller Armando Melo et le dépôt du projet de règlement 1357-1 N.S. à la même séance ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Katherine Vézina, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1357-1 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1357 N.S. autorisant l'achat d'un camion 6 roues avec équipements de déneigement, d'un tracteur de parcs avec équipements de déneigement et de deux chenillettes avec équipement de déneigement et décrétant un emprunt au montant de 1 113 000 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût, afin de remplacer à l'annexe A l'item " Camion 6 roues avec équipements de déneigement " par l'item " Deux mini-chargeurs sur roues avec équipements de déneigement ", sans modifier le montant total prévu audit règlement, soit et est adopté ;
- **QUE** du 9 au 12 février 2026, de 9 h à 19 h, à l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur ledit règlement d'emprunt un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

3.6

Adoption
du règlement
1357-1 N.S. –
amendement
de l'annexe A



3.7

Adoption du règlement 1364 N.S. autorisant l'achat de deux véhicules électriques, deux camionnettes, une remorque avec plate-forme basculante, une gratte articulée de déneigement, une déchiqueteuse de branches, une nacelle sur remorque et un ensemble électrique pour tonte de gazon et décrétant un emprunt au montant de 630 000 \$ amorti sur une période de cinq (5) ans pour en payer le coût

RÉSOLUTION 2026-66

ATTENDU l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 12 janvier 2026 par Mme la Conseillère Jacynthe Prince et le dépôt du projet de règlement 1364 N.S. à la même séance ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1364 N.S. autorisant l'achat de deux véhicules électriques, deux camionnettes, une remorque avec plate-forme basculante, une gratte articulée de déneigement, une déchiqueteuse de branches, une nacelle sur remorque et un ensemble électrique pour tonte de gazon et décrétant un emprunt au montant de 630 000 \$ amorti sur une période de cinq (5) ans pour en payer le coût, soit et est adopté ;
- **QUE** du 9 au 12 février 2026, de 9 h à 19 h, à l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur ledit règlement d'emprunt un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-67

3.8

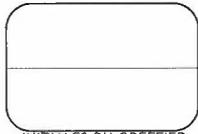
Adoption du règlement 1365 N.S. autorisant l'achat de deux chenillettes avec équipements de déneigement, un camion outil pour asphalte, un camion 6 roues de type paysagiste et un chargeur sur roues avec gratte articulée de déneigement et décrétant un emprunt au montant de 1 380 000 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût

ATTENDU l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 12 janvier 2026 par Mme la Conseillère Barbara Morin et le dépôt du projet de règlement 1365 N.S. à la même séance ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1365 N.S. autorisant l'achat de deux chenillettes avec équipements de déneigement, un camion outil pour asphalte, un camion 6 roues de type paysagiste et un chargeur sur roues avec gratte articulée de déneigement et décrétant un emprunt au montant de 1 380 000 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût, soit et est adopté ;
- **QUE** du 9 au 12 février 2026, de 9 h à 19 h, à l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur ledit règlement d'emprunt un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.



3.9

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1367 N.S. décrétant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Thérèse

RÉSOLUTION 2026-68

Mme la Conseillère Jacynthe Prince donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Thérèse ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Katherine Vézina, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement.

(Règlement 1367 N.S.)

Adoptée à l'unanimité.

3.10

Adoption du règlement 1368 N.S. décrétant des travaux de réfection d'infrastructures existantes ou de construction de nouvelles infrastructures et décrétant un emprunt au montant de 5 885 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût

RÉSOLUTION 2026-69

ATTENDU l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 12 janvier 2026 par M. le Conseiller Armando Melo et le dépôt du projet de règlement 1368 N.S. à la même séance ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1368 N.S. décrétant des travaux de réfection d'infrastructures existantes ou de construction de nouvelles infrastructures et décrétant un emprunt au montant de 5 885 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût, soit et est adopté ;
- **QUE** du 9 au 12 février 2026, de 9 h à 19 h, à l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur ledit règlement d'emprunt un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

3.11

Adoption du règlement 1369 N.S. décrétant des travaux de construction ou de réfection dans les bâtiments municipaux et décrétant un emprunt au montant de 1 778 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût

RÉSOLUTION 2026-70

ATTENDU l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 12 janvier 2026 par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger et le dépôt du projet de règlement 1369 N.S. à la même séance ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1369 N.S. décrétant des travaux de construction ou de réfection dans les bâtiments municipaux et décrétant un emprunt au montant de 1 778 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût, soit et est adopté ;
- **QUE** du 9 au 12 février 2026, de 9 h à 19 h, à l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur ledit règlement d'emprunt un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.



3.12

Adoption
du règlement
1370 N.S.
décrétant des
travaux de
réfection ou
de nouvelles
installations
dans les parcs et
espaces publics
et décrétant un
emprunt au
montant de
1 150 000 \$
amorti sur une
période de vingt
(20) ans pour
en payer le coût

RÉSOLUTION 2026-71

ATTENDU l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 12 janvier 2026 par Mme la Conseillère Katherine Vézina et le dépôt du projet de règlement 1370 N.S. à la même séance ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Katherine Vézina appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1370 N.S. décrétant des travaux de réfection ou de nouvelles installations dans les parcs et espaces publics et décrétant un emprunt au montant de 1 150 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût, soit et est adopté ;
- **QUE** du 9 au 12 février 2026, de 9 h à 19 h, à l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur ledit règlement d'emprunt un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

3.13

Adoption
du règlement
1371 N.S.
ayant pour
objet d'autoriser
l'acquisition d'un
immeuble non
résidentiel
situé au
120, boulevard
du Séminaire à
Sainte-Thérèse et
pourvoyant à
un emprunt d'un
montant de
6 474 300 \$
amorti sur une
période de vingt
(20) ans pour
en payer le coût

RÉSOLUTION 2026-72

ATTENDU l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 12 janvier 2026 par M. le Conseiller Michel Milette et le dépôt du projet de règlement 1371 N.S. à la même séance ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1371 N.S. ayant pour objet d'autoriser l'acquisition d'un immeuble non résidentiel situé au 120, boulevard du Séminaire à Sainte-Thérèse et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 6 474 300 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût, soit et est adopté ;
- **QUE** du 9 au 12 février 2026, de 9 h à 19 h, à l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur ledit règlement d'emprunt un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.



4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2026-73

4.1

Procès-verbal
du Comité
consultatif
d'urbanisme
en date du
13 janvier 2026

Le conseil municipal prend acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2026 du Comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLUTION 2026-74

4.2

Plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation

CONSIDÉRANT les objectifs et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les demandes soumises à ce règlement reçues par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 13 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu :

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

PIIA 2025-00172 - Aménagements paysagers au 162, carré Saint-Pierre, relativement à l'aménagement paysager proposé, puisque cette proposition fait suite à une demande du conseil de présenter une proposition d'aménagement paysager exceptionnelle et que la proposition répond aux attentes du conseil ;

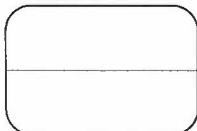
PIIA 2025-00196 - Agrandissement au 199, rue Saint-Charles, relativement à l'installation de portes et fenêtres noires, ainsi que l'installation de fascias, soffites, colonnes et garde-corps à la galerie de couleur noire, puisque la nouvelle proposition assure tout de même une intégration cohérente et harmonieuse du cadre bâti du bâtiment principal avec le cadre bâti des bâtiments principaux du milieu d'insertion (architecture, objectif 2) ;

PIIA 2025-00200 - Nouvelle construction 712, rue Marier, puisque l'architecture du projet est bien intégrée au secteur (architecture, objectifs 1 à 4) et que l'implantation s'harmonise avec l'implantation des bâtiments principaux du milieu d'insertion (implantation, objectif 1) ;

PIIA 2026-00005 - Rénovation extérieure au 33-37, rue Saint-Charles, relativement aux travaux suivants :

- Installation d'un nouveau revêtement extérieur de type « Canaxel » (3 options de couleurs) ;
- Restauration de la pierre existante ;
- Ajout d'une porte sur la façade avant ;
- Retrait des cheminées existantes ;
- Construction d'un nouveau perron en façade avant, remplacement des galeries et des escaliers arrière et nouveaux garde-corps ;

PIIA 2026-00003 - Affichage Rodéo Biker au 238, boulevard du Curé-Labelle, puisque l'enseigne détachée s'intègre bien aux panneaux existants sur le boulevard (affichage, objectif 4) ;



RÉSOLUTION 2026-74 (suite)

PIIA 2025-00171 - Clôture au 124-128, rue Turgeon, puisque la clôture s'intègre bien dans l'aménagement du terrain (clôture, objectif 1) ;

PIIA 2025-00180 - Affichage au 305, boulevard du Curé-Labelle, suite 136, puisque le concept d'affichage est respecté (option 2) ;

PIIA 2026-00004 - Rejointement des murs de brique au 41-43, rue Blainville Est, puisque le mortier sera remplacé par un mortier à base de chaux, compatible avec le secteur et le style du bâtiment (architecture, objectifs 1 à 5) ;

- **QUE** le conseil municipal rejette les projets suivants :

PIIA 2025-00197 - Nouvelle construction au 431 rue Marie-Thérèse, puisque l'implantation gagnerait à être retravaillée, plus spécifiquement le niveau du rez-de-chaussée, ainsi que la hauteur du bâtiment, sont trop élevés par rapport aux bâtiments du milieu d'insertion (architecture, objectif 2) ;

PIIA 2026-00002 - Travaux de peinture et affichage au 17-35, boulevard du Curé-Labelle, relativement aux enseignes et aux travaux de peinture proposés, puisque l'enseigne détachée proposée ne présente pas une harmonisation visuelle avec les autres enseignes détachées du boulevard Curé-Labelle, notamment en raison de sa couleur (affichage, objectif 4) et que les éléments du bâtiment proposés en bleu intense ne s'harmonisent pas avec le secteur (architecture, objectif 2) ;

PIIA 2026-00005 - Rénovation extérieure au 33-37, rue Saint-Charles, relativement aux travaux suivants :

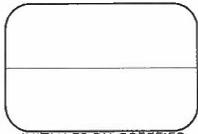
- Remplacement des portes & fenêtres et modification de certaines ouvertures (les portes et fenêtres de couleur noire ne correspondent pas pleinement au caractère du secteur (architecture, objectifs 1 à 4) ;
- Installation d'un nouveau revêtement de toiture en bardeau d'acier (la toiture en tôle existante est plus représentative du secteur Village que la proposition de toiture en bardeaux d'acier (architecture, objectifs 1 à 4) ;
- Remplacement des poteaux en façade avant (gagneraient à être davantage travaillés sur le plan architectural (architecture, objectifs 1 à 4).

M. le Conseiller Michel Milette propose un amendement afin que le conseil approuve le projet PIIA 2026-00002 - Travaux de peinture et affichage au 17-35, boulevard du Curé-Labelle. Monsieur le Maire appelle le vote sur la proposition :

Ont voté pour	Ont voté contre
M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Héloïse Bélanger Mme la Conseillère Barbara Morin Mme la Conseillère Katherine Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud Mme la Conseillère Mylène Morissette

La proposition d'amendement est rejetée à la majorité.

La résolution est adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2026-75

4.3

Présentation
préliminaire
des projets

ATTENDU les objectifs et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU le travail préalable effectué par le Service d'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU QUE la présente résolution constitue un avis préliminaire et qu'elle ne constitue pas une autorisation finale permettant la réalisation des projets visés ;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 13 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal rejette les projets suivants :

PIIA 2026-00001 - Préliminaire - Agrandissement au 105-105A, rue Dubois, puisqu'une implantation perpendiculaire à la rue cadrerait mieux avec l'implantation typique dans le secteur (implantation, objectif 1) ;

PIIA 2026-00006 - Préliminaire - Agrandissement et dérogations mineures au 120, rue Mainville, puisque les bâtiments à deux étages du secteur présentant la meilleure intégration sont caractérisés par des toitures à quatre versants à faible pente, alors que ce n'est pas le cas de la proposition soumise, que l'ajout d'un garage nécessiterait une dérogation mineure, car il serait implanté trop près de la limite du terrain et du bâtiment voisin et que cette dérogation ne devrait pas être accordée, puisque la distance entre le potentiel garage et le bâtiment voisin est très petite et donc que le voisin subirait un préjudice. Le conseil souhaite également informer le demandeur que des façades de rayonnement pourraient s'appliquer au projet et qu'elles devront, le cas échéant, être prises en compte.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-76

4.4

Dérogation
mineure
2025-00198 –
Nouvelle
construction au
431, rue Marie-
Thérèse

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, tels qu'établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

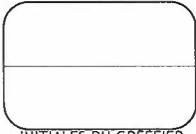
ATTENDU QUE le demandeur subirait un préjudice sérieux de l'application de la réglementation, ne pouvant respecter les exigences en matière de stationnement sans cette dérogation ;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU la proposition ne porte pas atteinte à l'environnement, au bien-être général, à la santé publique ou à la sécurité ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation est considérée « mineure » puisqu'elle ne concerne qu'un espacement entre les deux bâtiments sur un seul étage ;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;



RÉSOLUTION 2026-76 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal octroie une dérogation mineure permettant une marge de recul avant de ± 9,26mètres plutôt alors que la marge avant maximale de 8 mètres prescrite à la grille des spécifications H-408.

(Dérogation mineure 2025-00198 – Nouvelle construction au 431, rue Marie-Thérèse)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-77

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, comme établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE les demandeurs subiraient un préjudice sérieux de l'application de la réglementation, puisque la construction ne peut être réalisée telle qu'approuvée sans que les dérogations soient accordées ;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

ATTENDU la proposition ne porte pas atteinte à l'environnement, au bien-être général, à la santé publique ou à la sécurité ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation est considérée « mineure » ;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal octroie une dérogation mineure permettant une marge de recul avant de 10,51 mètres plutôt alors que la marge avant maximale est de 8 mètres à la grille des spécifications H-401.

(Dérogation mineure 2025-00199 – Nouvelle construction au 712, rue Marier (marge de recul))

Adoptée à l'unanimité.

4.5

Dérogation mineure 2025-00199 – Nouvelle construction au 712, rue Marier (marge de recul)



RÉSOLUTION 2026-78

4.6

Dérogation
mineure
2025-00199 –
Nouvelle
construction au
712, rue Marier
(coupe d'arbres)

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, comme établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE les demandeurs ne subiraient pas un préjudice sérieux de l'application de la réglementation, puisque la construction peut être réalisée telle qu'approuvée sans que les dérogations soient accordées ;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

ATTENDU la proposition ne porte pas atteinte à l'environnement, au bien-être général, à la santé publique ou à la sécurité ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation est considérée « mineure » ;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal n'octroie pas la dérogation mineure autorisant la coupe de 19 arbres sans les remplacer et sans payer la compensation de 4 750,00 \$ comme exigé à l'article 414.7 du règlement de zonage 1200 N.S.

(Dérogation mineure 2025-00199 – Nouvelle construction au 712, rue Marier (coupe d'arbres))

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-79

4.7

Modification au
règlement de
construction
1202 N.S. visant
à simplifier la
construction de
nouveaux
immeubles à
Sainte-Thérèse

ATTENDU QUE le conseil municipal a la volonté de simplifier la construction de nouveaux immeubles à Sainte-Thérèse en retirant du règlement les dispositions imposant des normes plus strictes que celles prévues au Code de construction ;

ATTENDU QUE certaines normes inscrites au règlement ne sont plus nécessaires, puisqu'on les prévoit directement à même le Code du bâtiment 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de procéder à l'adoption d'un amendement au règlement de construction 1202 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

4.8.

Promesse
d'adopter un
règlement pour
la mise en œuvre
d'un programme
de subvention
municipal

RÉSOLUTION 2026-80

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) a instauré un Programme d'ententes en patrimoine (PEP), visant la conclusion d'ententes avec les MRC pour leur offrir un soutien financier pour la réalisation de projets en patrimoine et pour les doter d'expertises en patrimoine ;

ATTENDU les volets 4.1 (restauration patrimoniale de propriétés privées) et 4.2 (restauration patrimoniale de propriétés municipales) du PEP ;

CONSIDERANT la résolution 2025-17 de la Ville de Sainte-Thérèse, adoptée le 13 janvier 2025, qui mandate la MRC de Thérèse-De Blainville pour conclure, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, une entente avec le MCCQ dans le cadre du volet 4 du PEP, afin de permettre à la Ville de bénéficier d'une aide financière pour la restauration d'immeubles d'intérêt patrimonial sur son territoire ;

ATTENDU l'ouverture du PEP pour déposer une demande d'aide financière au MCCQ pour obtenir une aide financière pour des projets en patrimoine (connaissance, expertise, planification et restauration), le 29 mai 2025 ;

ATTENDU les besoins financiers de 220 000 \$ de la Ville de Sainte-Thérèse en 2027 et 2028 pour la restauration patrimoniale des propriétés privées, communiqués à la MRC en juin 2025 ;

ATTENDU la résolution 2025-08-204 de la MRC de Thérèse-De Blainville, adoptée le 27 août 2025, qui mandate le directeur général de la MRC pour déposer une demande d'aide financière au MCCQ pour conclure une entente PEP et l'autorise à signer tout document à cette fin, prévoyant notamment une contribution de 350 000 \$ demandée au MCCQ dans le cadre du volet 4.1 du PEP pour l'ensemble des villes participantes de la MRC, somme qui inclut 50 % des montants suivants pour la Ville pour ce volet : 110 000 \$ en 2027 et 110 000 \$ en 2028 ;

ATTENDU la proposition financière du MCCQ transmise à la MRC de Thérèse-De Blainville, le 13 janvier 2026, qui prévoit que le MCCQ réserve 160 000 \$ pour sa contribution au volet 4.1 du PEP au sein de la MRC, pour l'ensemble des villes participantes à ce volet ;

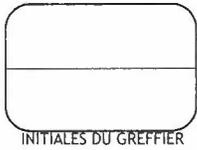
ATTENDU la recommandation de la Table action patrimoine ad hoc de la MRC de Thérèse-De Blainville, le 21 janvier 2026, qui prévoit que la proportion du montant proposé par le MCCQ par rapport au montant initialement demandé par l'ensemble des villes de la MRC pour le volet 4.1 du PEP soit appliquée au montant initialement demandé par chacune des villes participantes à ce volet, afin de déterminer le montant effectivement réservé à chaque ville participante pour ce volet ;

ATTENDU le calcul recommandé au point précédent et la contribution de 110 000 \$ initialement demandée au MCCQ par la Ville de Sainte-Thérèse pour le volet 4.1 du PEP, qui fait en sorte que la contribution réellement réservée du MCCQ à la Ville de Sainte-Thérèse pour ce volet serait de 50 286 \$;

ATTENDU l'obligation du PEP d'inclure, dans la résolution de la demande finale au PEP à déposer au MCCQ, la promesse d'adopter un règlement pour la mise en œuvre d'un programme municipal (si la demande est présentée dans le cadre du volet 4.1 du PEP) ;

ATTENDU l'obligation du PEP selon laquelle le bénéficiaire d'une entente dans le cadre du volet 4.1 doit transmettre au MCCQ, dans un délai de trois (3) mois suivant l'annonce de l'entente, le règlement municipal établissant le programme municipal (visant uniquement les immeubles de propriété privée) ;

ATTENDU QUE, dans le cadre du volet 4.1 de la demande d'aide financière au MCCQ pour conclure une entente PEP, la MRC de Thérèse-De Blainville agit pour, au nom et selon la demande de la Ville, et que - conséquemment - c'est la Ville (et non la MRC) qui sera responsable de la mise en œuvre du volet 4.1 du PEP sur son territoire, du règlement pour la mise en œuvre d'un programme municipal et des obligations qui y sont rattachées dans le cadre du PEP ;



RÉSOLUTION 2026-80 (suite)

ATTENDU l'obligation conséquence de la MRC de Thérèse-De Blainville, pour répondre aux exigences du PEP, d'exiger des villes participantes au volet 4.1 du PEP, d'une part, leur promesse d'adopter un règlement pour la mise en œuvre de leur programme municipal (dans le cadre du dépôt de la demande finale d'aide financière au MCCQ pour conclure une entente PEP) et, d'autre part, leur transmission à la MRC et au MCCQ, dans un délai de trois (3) mois suivant l'annonce de l'entente, du règlement municipal établissant le programme municipal (dans le cadre de la conclusion d'une entente PEP entre la MRC et le MCCQ incluant le volet 4.1 du PEP) ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse promet d'adopter un règlement municipal pour la mise en œuvre d'un programme municipal, qui respecte les dispositions du PEP, dans le cadre du volet 4.1 de l'entente PEP qui sera conclue entre la MRC de Thérèse-De Blainville et le MCCQ ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse transmettra à la MRC de Thérèse-De Blainville et au MCCQ, dans un délai de trois (3) mois suivant l'annonce de l'entente, le règlement municipal établissant le programme municipal pour la mise en œuvre du volet 4.1 du PEP sur son territoire ;
- **QUE** la présente résolution soit transmise à la MRC de Thérèse-De Blainville et au MCCQ.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-81

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend préserver certains espaces pour des fins publiques, soit pour fins de parcs, espaces publics et espaces naturels ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a les pouvoirs requis pour imposer une réserve pour fins publiques sur des biens immobiliers, notamment en vertu des dispositions des articles 570 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi que des articles 145 et suivants de la *Loi concernant l'expropriation* (RLRQ, c. E-25) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à la création d'une réserve affectant le lot SIX MILLIONS SIX CENT SEIZE MILLE QUATRE-VINGT-QUATRE (6 616 084) du Cadastre du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;
- **QUE** la Ville se prévaut notamment des dispositions des articles 570 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi que des articles 145 et suivants de la *Loi concernant l'expropriation* (RLRQ, c. E-25) ;
- **QUE** la Ville décrète l'imposition d'une réserve sur l'immeuble désigné comme étant le lot SIX MILLIONS SIX CENT SEIZE MILLE QUATRE-VINGT-QUATRE (6 616 084) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ayant une superficie de 39.38 acres ;
- **QUE** la Ville mandate ses procureurs, PFD AVOCATS S.E.N.C.R.L., pour prendre les dispositions légales nécessaires à l'imposition d'une réserve et entreprendre toutes les démarches appropriées pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.



4.10

Assujettissement
au droit de
préemption
de l'immeuble
désigné comme
étant le
lot 6 616 084
du Cadastre
du Québec

RÉSOLUTION 2026-82

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend préserver certains espaces pour des fins publiques, soit pour fins de parcs, espaces publics et espaces naturels ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le règlement numéro 1337 N.S. relatif à l'exercice du droit de préemption conformément aux articles 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet au conseil municipal d'assujettir, par résolution, des immeubles situés sur le territoire de la Ville au droit de préemption pour des fins municipales déterminées ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire assujettir au droit de préemption l'immeuble désigné comme étant le lot SIX MILLIONS SIX CENT SEIZE MILLE QUATRE-VINGT-QUATRE (6 616 084) du Cadastre du Québec afin de lui permettre de se substituer à un éventuel acquéreur, aux mêmes conditions, le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;
- **QUE** la Ville décrète l'assujettissement au droit de préemption, conformément au règlement numéro 1337 N.S. et aux articles 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), de l'immeuble désigné comme étant le lot SIX MILLIONS SIX CENT SEIZE MILLE QUATRE-VINGT-QUATRE (6 616 084) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ayant une superficie de 39.38 acres ;
- **QUE** le droit de préemption est exercé à l'égard de cet immeuble pour des fins municipales de parcs, espaces publics et espaces naturels ;
- **QUE** la durée d'assujettissement au droit de préemption est fixée à une période maximale de dix ans, conformément à la loi, à compter de l'inscription de l'avis au registre foncier pour chacun des immeubles visés ;
- **QUE** le greffier, ou toute personne désignée par celui-ci, soit et est autorisé à notifier les propriétaires concernés, publier et inscrire les avis requis au registre foncier, et poser tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-83

4.11

Nomination
des membres
citoyens au
Comité pour la
refonte des outils
d'urbanisme

SUJET RETIRÉ



5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2026-84

5.1

Contrat
2024-65 –
Construction d'un
nouvel aréna –
travaux
supplémentaires

ATTENDU QUE par la résolution 2025-244, le conseil municipal adjugeait le contrat 2024-65 pour les travaux de construction du nouvel aréna à " Devcor (1994) ", au montant de 27 000 000,00 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE par la résolution 2026-25, le conseil municipal autorisait des travaux contingents totalisant 550 551,82 \$ (taxes incluses), portant le coût total du contrat à 27 067 657,07 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE de nouveaux travaux contingents réalisés ou à être réalisés dans le cadre dudit contrat doivent être approuvés par le conseil ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **D'AUTORISER** les travaux contingents réalisés ou à être réalisés dans le cadre du contrat 2024-65 pour la construction d'un nouvel aréna, tels que présentés dans le registre des changements en date du 27 janvier 2026, totalisant 576 115,79 \$ (taxes incluses) ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2024-65 afin d'y ajouter ces coûts supplémentaires, portant le coût total du contrat à 27 093 218,77 \$ (taxes incluses) ;
- **D'AUTORISER** la trésorière à approprier ces coûts supplémentaires au règlement d'emprunt 1318-1 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-85

5.2

Adjudication
du contrat
2026-11 –
Utilisation des
licences de
l'application
Info-Page
alertes – 3 ans

ATTENDU les dispositions de l'article 573.3 (6°) de la *Loi sur les cités et villes* à l'égard de l'adjudication des contrats ;

ATTENDU QUE le contrat sur l'utilisation de l'application Info-Page alertes utilisée par le Service de sécurité incendie vient à échéance le 31 mars 2026 ;

ATTENDU la recommandation du Service des technologies de l'information ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Info Page inc.* ", 211-3450, rue Saint-Denis, Montréal, QC, H2X 3L3, datée du 15 janvier 2026, pour un montant total de 8 443,76 \$ (taxes incluses), pour le renouvellement des licences de l'application Info-Page alertes pour une période de trois (3) ans, selon le contrat 2026-11, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le montant soit réparti comme suit :
 - 1^{er} avril 2026 au 31 décembre 2026 : 2 120,58 \$ (taxes incluses) ;
 - 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 : 2 808,79 \$ (taxes incluses) ;
 - 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028 : 2 820,38 \$ (taxes incluses) ;
 - 1^{er} janvier 2029 au 31 mars 2029 : 694,01 \$ (taxes incluses) ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;

RÉSOLUTION 2026-85 (suite)

- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCESRÉSOLUTION 2026-86

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

6.1

Adoption de la liste des comptes à payer – fonds d'activités financières et d'investissements

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 31 décembre 2025 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1338 N.S. :

Chèques n ^{os} 101588 à 101663	1 189 518,95 \$
Virement ACCEO émis 157182 à 157598	9 354 034,17 \$
Paielements préautorisés autres fournisseurs	1 234,29 \$
Paielements préautorisés Bell Canada	1 458,15 \$
Paielements préautorisés Énergir	18 641,40 \$
Paielements préautorisés Hydro-Québec	137 025,45 \$
Paielements préautorisés Vidéotron	204,60 \$
Paielements préautorisés Master Card	10 177,07 \$
Paielements préautorisés Telus	1 129,81 \$
Charges sociales	1 459 707,85 \$
Frais de banque et carte de crédit	9 756,55 \$
Salaires	1 276 426,61 \$
Autres frais de banque	- \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	842 348,75 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>- \$</u>
TOTAL	14 301 663,65 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2026-87

ATTENDU les dispositions du règlement 1338 N.S. autorisant aux directeurs de service une délégation du pouvoir de dépenser ;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces dépenses sont orientées en faveur d'une imputation au fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des préparatifs budgétaires 2026, le conseil municipal a approuvé le Programme triennal d'immobilisations ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil autorise la trésorière à emprunter au fonds de roulement la somme de 355 300 \$ pour la réalisation des projets présentés dans le tableau joint à la présente résolution et d'en effectuer le remboursement tel qu'il y est indiqué :

# Projet	Description	Montant à emprunter au FDR	Durée du remboursement
TI2026-01	Remplacement d'équipements informatiques (stockage, serveurs, commutateurs réseau, sécurité, photocopieurs, multimédia, ordinateurs, portables, etc.)	115 500 \$	5
TI2026-02	Caméras de surveillance	99 800 \$	5
TP2025-B5	Amélioration de l'éclairage du stationnement de l'Hôtel de ville	50 000 \$	5
TP2026-B5	Déploiement de bornes de recharges – divers bâtiments	90 000 \$	5
Total		355 300 \$	

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-88

ATTENDU les dispositions du règlement 1338 N.S. autorisant aux directeurs de service une délégation du pouvoir de dépenser ;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces dépenses sont orientées en faveur d'une imputation au fonds de parcs et terrains de jeux ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des préparatifs budgétaires 2026, le conseil municipal a approuvé le Programme triennal d'immobilisations ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil autorise la trésorière à approprier au fonds des parcs et terrains de jeux la somme de 107 000 \$ pour la réalisation des projets présentés dans le tableau joint à la présente résolution :

# Projet	Description	Montant à imputer au FPTJ
TP2024-A04	Amélioration de l'éclairage et sécurisation des sentiers – parc Beauséjour	25 000 \$
TP2024-A19	Programme de renouvellement du mobiliers urbains (incluant tables ping-pong/échech)	50 000 \$
TP2025-A02	Programme de remplacement des estrades	32 000 \$
Total		107 000 \$

Adoptée à l'unanimité.

6.2

Emprunt au fonds de roulement 2026

6.3

Financement via le fonds de parcs et terrains de jeux 2026



6.4

Financement via les excédents de fonctionnement non affectés 2026

RÉSOLUTION 2026-89

ATTENDU les dispositions du règlement 1338 N.S. autorisant aux directeurs de service une délégation du pouvoir de dépenser ;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces dépenses sont orientées en faveur d'une imputation aux excédents de fonctionnement non affectés ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des préparatifs budgétaires 2026, le conseil municipal a approuvé le Programme triennal d'immobilisations ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil autorise la trésorière à financer via les excédents de fonctionnement non affectés la somme de 1 441 000 \$ pour la réalisation des projets présentés dans le tableau joint à la présente résolution :

# Projet	Description	Montant à financer via EFNA
TP2025-B4	Sécurisation de la maçonnerie de l'Hôtel de ville	150 000 \$
TP2026-B1	Rafraîchissement des surfaces et réparations urgentes – Centre culturel et communautaire Thérèse-De Blainville	50 000 \$
GE2024-D19	Hemlock (22 rue)	1 000 000 \$
UDD2026-01	Bixi	241 000 \$
Total		1 441 000 \$

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-90

6.5

Programme de rénovation des habitations à loyer modique

ATTENDU QU'en vertu du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PPRHLM-V1-EI002364-P240048), la Société d'habitation du Québec (SHQ) s'est engagée à octroyer une aide financière à l'Office municipal d'habitation de la Rive Nord pour la réfection des toitures et de certaines sections de parement ainsi que la réfection des cuisines et des salles de bain des logements aux 25 et 27, rue Dubois à Sainte-Thérèse ;

ATTENDU QU'une contribution municipale équivalent à 10 % du coût total du projet doit être versée avant la fin des travaux, au plus tard après le dernier versement de la SHQ ;

ATTENDU QUE le montant total du projet s'élève à 914 845,56 \$ et donc, que la contribution municipale à verser s'élève à 91 484,56 \$;

ATTENDU QU'une municipalité, après avoir versé la contribution municipale exigée dans le cadre d'un projet du PRHLM, peut réclamer à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), conformément à l'application de l'article 153.1 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, la « contribution de base » définie aux normes de ce programme qu'elle aura versée au cours d'une année ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil autorise le paiement de la contribution municipale à 10 % dans le cadre du programme de rénovation des habitations à loyer modique à l'Office municipal d'habitation de la Rive Nord ;

- **QUE** le conseil autorise la trésorière (ou l'assistante-trésorière) à réclamer à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), conformément à l'application de l'article 153.1 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, la « contribution de base » définie aux normes de ce programme qu'elle aura versée au cours d'une année.

Adoptée à l'unanimité.

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2026-91

Sur proposition de Mme la Conseillère Katherine Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

7.1

Rapport des engagements temporaires du mois de janvier 2026 – règlement n° 1338 N.S.

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois de janvier 2026, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1338 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-92

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

7.2

Fin d'emploi administrative – employé #3136 et abolition d'un poste de menuisier-peintre – Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux

- **QUE** nous procédions à la fin de la probation et de l'emploi de l'employé #3136 en vertu de l'article 3.01 b) de la convention collective des employé(e)s de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN) rétroactivement en date du 16 janvier 2026 ;
- **QUE** le poste de menuisier-peintre au sein du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux, soit et est aboli en date du 3 février 2026.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-93

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

7.3

Programme d'emploi d'été de l'UMQ pour les jeunes sous la protection de la jeunesse : "Un pont vers demain"

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse participe au programme du Plan municipal d'emplois de l'UMQ 2026 en offrant un emploi d'été d'une durée de huit (8) semaines à un(e) jeune Thérésien(ne) sous la protection de la jeunesse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-94

Sur proposition de Mme la Conseillère Katherine Vézina appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

7.4

Nomination d'un préposé au magasin et pièces mécaniques – Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux

- **QUE** M. Lucas Guerra soit et est nommé au poste de préposé au magasin et pièces mécaniques au sein du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 3 février 2026.

Le salaire de M. Guerra se situera à l'échelon 2 de la classe 29 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN). Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2026-95

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Katherine Vézina, il est résolu:

9.1

Demande d'aide financière dans le cadre du programme PAFIRSPA pour les travaux d'aménagement d'un parc de planche à roulettes et d'un véloparc au parc Ducharme – autorisation de signature

- **QUE** le conseil municipal accepte de présenter une nouvelle demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRSPA) pour l'aménagement d'un parc de planche à roulettes et d'un véloparc au parc Ducharme ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse autorise la présentation du projet d'aménagement d'un parc de planche à roulettes et d'un véloparc au parc Ducharme au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives ;
- **QUE** soit confirmé l'engagement de la Ville de Sainte-Thérèse à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse désigne M. Martin Angers, ing., directeur du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-96

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

9.2

Demande d'aide financière dans le cadre du programme PAFIRSPA pour les travaux de réfection de la piste d'athlétisme au stade Richard-Garneau – autorisation de signature

- **QUE** le conseil municipal accepte de présenter une nouvelle demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRSPA) pour la réfection de la piste d'athlétisme du stade Richard-Garneau afin d'y inclure une programmation révisée des travaux ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse autorise la présentation du projet de réfection de la piste d'athlétisme du stade Richard-Garneau au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives ;
- **QUE** soit confirmé l'engagement de la Ville de Sainte-Thérèse à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre ;



RÉSOLUTION 2026-96 (suite)

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse désigne M. Martin Angers, ing., directeur du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-97

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a adopté un plan triennal d'immobilisations pour les années 2026 à 2028, qui comprend notamment des travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et d'égout par gainage structural ;

ATTENDU QUE la Ville désire présenter une demande d'aide financière pour ces travaux de réhabilitation pour les tronçons suivants :

- rue Greenwood, dans l'intersection de la rue des Chênes ;
- rue du Ravin, entre la rue Greenwood et le boul. du Domaine ;
- rue Thibault (en entier) ;
- rue Vaillancourt, entre la rue Tassé et la rue Gauthier ;
- boul. Ducharme (en entier) ;
- boul. du Curé-Labelle, entre la rue De Manteht et le boul. Ducharme ;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

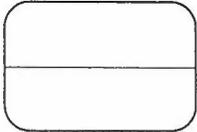
Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la Ville s'engage à :

- respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux ;
- réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;
- payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;
- assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023 ;
- assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts ;

- **QUE** le conseil municipal autorise M. Martin Angers, ing., directeur du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux, à déposer la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse et à signer tous documents relatifs à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2026-98

9.4

Révision n°1 de la
programmation
TECQ 2024-2028

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QUE la Ville doit obligatoirement déposer chaque année une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Katherine Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la Ville s'engage à :

- respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

- **QUE** la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation révisée de travaux jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

- **QUE** la Ville s'engage à :

- déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement ;
- réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq (5) années du programme ;
- informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2026-99

10.1

Politique
d'acquisition
d'œuvres d'art –
nomination des
membres du
comité de
sélection

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse s'est dotée en 2017 d'une Politique d'acquisition d'œuvres d'art qui permet d'encadrer les acquisitions d'œuvres d'art pour leur intégration dans la collection municipale ;

ATTENDU QUE ladite politique prévoit la composition d'un comité d'acquisition, lequel sera formé d'un (1) élu nommé par résolution du conseil, d'un (1) représentant de Culture Laurentides nommé par ledit organisme, d'un (1) représentant des citoyens membre de la Commission de la Culture nommé par résolution, ainsi que de deux (2) fonctionnaires délégués du Service de la culture et des loisirs ;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le conseil de nommer qui agira à titre d'élu membre de la Commission consultative de la culture au sein de ce comité ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** M. le Conseiller Armando Melo (membre élu) et Mme Clarence Gingras (membre citoyenne de la Commission de la Culture) soient et sont nommés à titre de membres du comité d'acquisition d'œuvres d'art pour les années 2026-2027.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-100

10.2

Collège
Lionel-Groulx –
demande de
commandite

CONSIDÉRANT la demande de commandite du Collège Lionel-Groulx dans le cadre de leur événement annuel de course et de marche " *Le Défi Lionel* ", qui aura lieu le 29 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement vise à faire bouger un grand nombre de participants, soit près de 600 personnes, incluant plusieurs étudiants ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise une commandite de 500 \$ au Collège Lionel-Groulx dans le cadre de l'événement décrit au préambule des présentes.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-101

10.3

Loisirs
Laurentides –
demande de
gratuité pour
l'utilisation
du CCCTB

CONSIDÉRANT la demande de commandite de la part de *Loisirs Laurentides* pour l'utilisation à titre gratuit du Centre culturel et communautaire Thérèse-De Blainville (CCCTB) pour la tenue de rencontres d'entraîneurs dans le cadre des Jeux du Québec, soit les 27 février et 3 mars 2026, de 10 h à 14 h ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Katherine Vézina, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise le prêt de salle gratuitement à *Loisirs Laurentides* pour la tenue des activités décrites au préambule des présentes.

Adoptée à l'unanimité.



10.4

Autorisation
d'affichage
temporaire dans
un lieu public –
Jeux du Québec –
Blainville
Hiver 2026

RÉSOLUTION 2026-102

ATTENDU la demande du comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec – Blainville Hiver 2026 concernant l'installation d'affiches de signalisation directionnelles aux abords de l'Académie Ste-Thérèse ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Katherine Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil autorise l'installation d'affiches de signalisation directionnelles temporaires du 27 février au 7 mars 2026, aux emplacements suivants :
 - quatre (4) affiches à l'intersection de la rue Blainville Est et du boulevard René-A.-Robert ;
 - deux (2) affiches dans le terre-plein du boulevard René-A.-Robert, en face de l'entrée de l'Académie Ste Thérèse ;
 - deux (2) affiches sur la rue Blainville Est, en face du terrain de soccer de l'Académie Ste-Thérèse ;
- **QUE** la présente autorisation est conditionnelle à ce que les affiches soient installées exclusivement sur des poteaux appartenant à la Ville, situés sur des terrains publics, qu'elles soient fixées à l'aide d'attaches en plastique seulement, et qu'elles soient retirées au plus tard le 7 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2026-103

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

11.1

Panneaux de
signalisation
d'arrêt –
rue Georges-
H.-Monk à
l'intersection
de la rue Leduc

- **QUE** des panneaux d'arrêt soient installés sur la rue Georges-H.-Monk dans les directions Est et Ouest, à l'intersection de la rue Leduc ;
- **QUE** le Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux soit autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 2026-104**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Colomban désire se prévaloir des dispositions pertinentes de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection incendie ;

ATTENDU les dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence ;

ATTENDU les dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

CONSIDÉRANT QU'il arrive parfois des incendies majeurs et des événements météorologiques violents ou majeurs qui viennent solliciter grandement les services de sécurité incendie et qu'en conséquence, il est nécessaire de les dégager de nos entraides limitrophes qui sont engagées dans les mêmes événements en demandant les renforts d'équipes supplémentaires, permettant d'avoir des renforts adéquats ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve l'Entente intermunicipale relative à la fourniture mutuelle de services en matière de protection incendie entre la Ville de Sainte-Thérèse et la Ville de Saint-Colomban ;
- **QUE** le maire et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité.

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL**RÉSOLUTION 2026-105**

CONSIDÉRANT QU'un incendie majeur s'est déclaré dans un immeuble à logements situé sur la rue Saint-Joseph, à Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QUE les patrouilleurs de la RIPTB, les services incendie de Sainte-Thérèse, Boisbriand, Blainville, Bois-des-Filion, Saint-Eustache, Mirabel et Lachute, l'Association des pompiers auxiliaires Laurentides-Lanaudière et la Croix-Rouge ont interagi de manière coordonnée pour intervenir, sécuriser le secteur et soutenir les personnes évacuées ;

CONSIDÉRANT la rapidité, le professionnalisme et le dévouement démontrés par l'ensemble des intervenants afin d'assurer une prise en charge des sinistrés ;

CONSIDÉRANT l'apport important du Resto Pop Thérèse-De Blainville dans l'accueil des sinistrés dans les jours suivants l'évènement ;

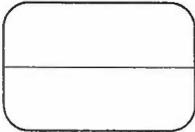
CONSIDÉRANT les efforts louables de l'ensemble des intervenants du CISSSLAU, de l'OMHRN, afin de permettre une relocalisation à court terme des sinistrés et la recherche de logements adaptés à plus long terme ;

11.2

Entraide relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres - Ville de Saint-Colomban – autorisation de signatures

12.1

Motion de félicitations – intervention lors de l'incendie du 30, rue Saint-Joseph



RÉSOLUTION 2026-105 (suite)

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée à l'unanimité, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal adresse une motion de félicitations et de remerciements à tous les intervenants impliqués dans cette intervention d'envergure ainsi que dans le suivi de relocalisation des sinistrés – employés municipaux, policiers, pompiers, Resto Pop Thérèse-De Blainville, les équipes du CISSLAU et de l'OMHRN pour la qualité de leur travail, leur engagement et leur collaboration exemplaire.

Adoptée à l'unanimité.

13.- AFFAIRES NOUVELLES

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite, conformément à la loi, les personnes présentes à poser des questions.

14.1

Deuxième
période de
questions

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Philippe Huot
Greffier du conseil municipal*

- | | | | |
|--------------------------------------------|---|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mme Marie-Pier Côté
(rue Marie-Thérèse) | : | - | Madame demande des explications concernant le rejet du projet PIIA 2025-00197. |
| M. Claude Dumas
(rue Hemlock) | : | - | Monsieur demande si le projet de règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie peut être modifié d'ici son adoption ? |

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

15.1

Levée de la séance

RÉSOLUTION 2026-106

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Katherine Vézina, il est résolu:

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 20 h 48.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffier que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M. Philippe Huot
Greffier de la Ville

Date

